

Date de dépôt : 17 janvier 2013

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Anne Emery-Torracinta :
Risque de vide conventionnel dans la presse romande : que
compte faire le Conseil d'Etat ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 5 décembre dernier, les éditeurs romands de presse écrite ont décidé « de résilier la Convention collective de travail conclue avec Impressum, l'organisation des journalistes. Désireuse d'éviter un vide conventionnel, l'association des médias privés romands Médias suisses invite Impressum à négocier une nouvelle CCT dès janvier 2013, le texte de la Convention actuelle demeurant en vigueur jusqu'au 31.12.2013. »¹ Les éditeurs justifient leur décision par « la situation économique inquiétante que traverse la presse écrite. »²

De fait, si aucun accord ne devait intervenir, le vide conventionnel aurait pour conséquence que les journalistes romands (1600 à 1800 personnes) ne seraient plus soumis qu'aux règles du Code des Obligations. Ce qui est d'ailleurs le cas en Suisse alémanique depuis 2004, avec pour conséquence, selon Syndicom, la précarisation de nombreux journalistes engagés en dessous du salaire minimum de 5000 francs existant auparavant.³

On sait le Conseil d'Etat attaché au partenariat social, mais également soucieux d'éviter les situations de vide conventionnel. D'ailleurs, au début de l'année 2012, alors que les relations de travail dans le secteur principal de la construction (gros œuvre) n'étaient plus régies par une convention collective, le gouvernement s'était engagé. Ainsi, sous l'égide de M. François Longchamp, il avait réuni à plusieurs reprises des représentants de délégations patronales et syndicales « pour trouver, à défaut d'une solution

nationale, une issue à cette situation ».⁴ Ce qui avait permis aux partenaires sociaux de conclure une convention collective de travail transitoire locale, dans l'attente d'un règlement sur le plan national.

*Ma question est donc la suivante : **que compte faire le Conseil d'Etat pour éviter un vide conventionnel dans la presse romande ?** Je remercie le gouvernement de sa réponse.*

¹ Voir le communiqué de presse : <http://www.buero-dlb.ch/de/archiv/journalismus/les-editeurs-romands-resilient-la-cct-des-journalistes-et-invitent-impressum-a-la-table-des-negociations>

² Idem

³ Voir l'article détaillé du Courrier du 12/12/12 : http://www.lecourrier.ch/104233/journalistes_contre_editeurs_pour_eviter_le_dumping_salarial

⁴ Voir communiqué de presse du CSME sous : http://www.ge.ch/dse/doc/csme/2012-03-09_CP-CSME.pdf

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est profondément attaché aux principes du partenariat social. Il considère que les conventions collectives de travail (CCT) représentent l'instrument de réglementation du marché du travail le plus performant et le plus adéquat. C'est dès lors avec beaucoup d'attention qu'il observe les discussions en cours concernant le secteur de la presse écrite romande.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à rappeler que les négociations concernant la conclusion ou le renouvellement d'une CCT sont de la stricte compétence et responsabilité des partenaires sociaux. Le Conseil d'Etat a dès lors comme principe de ne pas s'immiscer dans ces négociations. Il peut, par contre, sur demande explicite des partenaires sociaux concernés, mettre éventuellement à disposition ses services en tant que médiateur. Cette possibilité n'interviendrait qu'en cas de risque majeur de rupture de la paix sociale.

L'intervention du gouvernement genevois, dans le cadre du vide conventionnel dans le secteur principal de la construction en 2012, relevait précisément de cette logique de médiation sur demande de l'ensemble des partenaires sociaux concernés. Il convient également de rappeler que la CCT nationale du gros œuvre a traditionnellement été complétée par un dispositif conventionnel genevois négocié directement par les partenaires sociaux

locaux. Cette spécificité a facilité la négociation d'une issue locale transitoire en période de vide conventionnel national.

En ce qui concerne la presse écrite romande, la convention collective de travail conclue entre l'association des médias privés romands MEDIA SUISSE et l'organisation des journalistes IMPRESSUM a été dénoncée avec effet au 31 décembre 2013. Le Conseil d'Etat est convaincu que les partenaires sociaux concernés mesurent l'importance de préserver la paix sociale dans ce secteur et mèneront les négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle CCT avec tout le sérieux qu'elles méritent. Le Conseil d'Etat ne compte pas, dès lors, prendre l'initiative d'intervenir dans ces négociations. Par contre, si confrontés à un risque réel d'échec des négociations, les partenaires sociaux concernés sollicitaient l'intervention du Conseil d'Etat en tant que médiateur, cette demande serait examinée avec toute l'attention qu'elle mérite.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER